

LE GRAIN DE SEL SEPTEMBRE 2025

Journal d'information FSU Territoriaux
Ville du Mans-CCAS-Le Mans Métropole



FOCUS en page intérieur,
sur les conditions de travail
au siège du CCAS

AUX LARMES CITOYENS

Le 15 juillet dernier, le Premier Ministre a présenté les grandes orientations du budget. Il sera soumis au débat parlementaire cet automne, sauf si le Premier Ministre démissionne le 8 septembre.

A nouveau, sous prétexte d'alimenter une « économie de guerre » et de résorber un déficit creusé par les cadeaux fiscaux au patronat, le gouvernement continue de s'en prendre aux travailleuses et aux travailleurs, aux plus précaires ainsi qu'aux services publics, à ses agent.e.s et à notre modèle social solidaire.

La Fonction publique est une fois de plus la première visée, avec l'annonce de la suppression de 3 000 emplois, plus 1 000 à 1 500 dans les opérateurs de l'Etat et le retour de coupes claires systématiques et aveugles avec le non-remplement d'un fonctionnaire sur trois à partir de 2027, auxquels s'ajoute le refus de toute mesure salariale générale ou catégorielle.

Concrètement, gel de la valeur du point d'indice, suppression de deux jours fériés, suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)...

La crise d'attractivité des carrières et des métiers de la Fonction publique fragilise aujourd'hui la possibilité même d'assurer les missions des services publics. Le Premier Ministre ferme la porte à toute réponse aux premières préoccupations des agent.e.s, à savoir, leurs rémunérations, leurs conditions de travail et leurs missions.

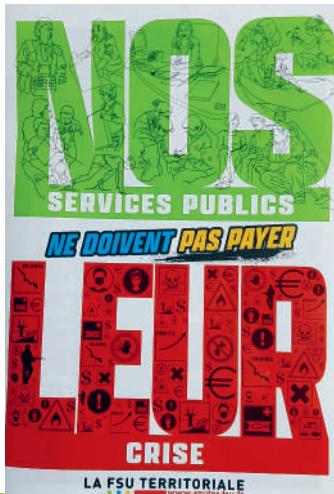
Cette politique dégradera encore le service rendu aux usagères et usagers.

En outre les collectivités devraient ainsi être mises à contribution à hauteur de 5,3 milliards d'euros pour 2026.

Or les efforts budgétaires déjà consentis ont des effets : suppressions de postes, non-remplement des agent.e.s ou projets de privatisation de certaines missions.

Dans de nombreuses collectivités, les agent.e.s luttent pour le service public, leurs conditions de travail et leurs salaires.

La FSU Territoriale est déterminée à défendre notre modèle social et les services publics, seuls à même d'assurer la solidarité, la cohésion, la justice sociale et la nécessaire rupture écologique.



La FSU Territoriale a déposé un préavis de grève couvrant la période du mois de septembre 2025.

APPEL A MOBILISATION

Le 10 septembre sera une première étape.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer les modalités d'actions et de mobilisations dans cette période de rentrée.

Que faut-il retenir de la présentation en revue de projets RH du 10 juillet 2025 ?

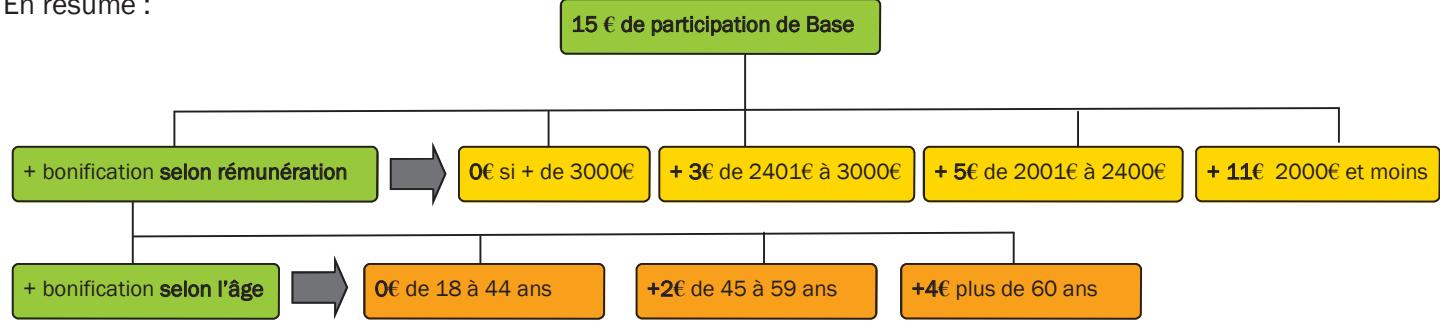
Protection Sociale Complémentaire Santé

Pour les employeurs territoriaux, la participation obligatoire à la complémentaire santé entre en vigueur au 1er janvier 2026. Aujourd'hui la collectivité participe au financement (9€, 18€ et 26€) dans le cadre de la labellisation, sous conditions de rémunération.

La collectivité a fait le choix de rester dans un « modèle » de labellisation.

La proposition formulée pour nos trois collectivités est de distinguer une approche de participation de base (15€ pour tous) complétée par une bonification en fonction de la rémunération (selon des seuils) et aussi par une distinction de l'âge de l'agent (de 18 à 44 ans, de 45 à 59 ans et 60 ans et plus, dans la limite d'une rémunération brute mensuelle inférieure à 3000 €)

En résumé :



L'avis de la FSU :

- Les seuils de rémunération sont modifiés du fait de l'obligation de l'employeur de participer à minima de 15€ sans conditions de rémunération.
- La participation de base de 15€ est le montant minimum fixé par la loi (50% du montant de référence de 30€) = négociation ?
- Aucune bonification pour les agents de moins de 45 ans ? Est-ce bien incitatif pour se protéger le plus tôt possible ?
- Complémentaire non labellisée, aucune participation de l'employeur ? Labellisation ou pas : 15€ de base pour TOUS !
- Alerta, agents rattachés à la complémentaire santé de leur conjoint = exclus du système de soutien financier ! Pas de participation de base ?

⚠️ Attention au calendrier, les délais très courts, avec un passage en Comité Social Territorial prévu le 10 octobre et un passage en Conseil Municipal dès novembre.

Votre avis est important et indispensable afin que vos représentants du personnels puissent obtenir une participation la plus avantageuse et ce dans une période d'austérité budgétaire...

De même une information de l'Administration à destination de l'ensemble des agents est plus que nécessaire !

Calendrier électoral 2026, élections au COS et élections professionnelles

Le contexte de l'année 2026 sera marqué par différentes élections :

En premier lieu les élections municipales en **mars 2026**.

Ensuite, le **18 juin 2026**, les élections du COS. (élection à l'urne)

Enfin, le **10 décembre 2026**, les élections professionnelles (vote électronique), vous voterez pour élire vos représentants dans les différentes instances que sont le Comité Social Territorial, la Commission Administrative Paritaire et la Commission Consultative Paritaire.

Vous souhaitez vous impliquer ? N'hésitez pas à nous contacter, notre syndicat ne vit que par des collègues qui s'engagent à vous représenter, vous défendre et vous soutenir.

Le syndicalisme c'est avant tout, l'envie de faire évoluer nos conditions de travail, de rémunération, de porter des valeurs qui rassemblent les humains que nous sommes !

Les jours qui s'annoncent, vous l'aurez compris seront difficiles et ils le seront d'autant plus si nous restons enfermés dans nos situations individuelles, aussi dures soient-elles.

JE et NOUS, ENSEMBLE !

LE GRAIN DE SEL Septembre 2025

Journal d'information de la FSU Territoriale : Ville du Mans-CCAS-Le Mans Métropole



TON Emploi A Mal # 1

Au cœur du Centre Communal d'Action Sociale... l'Humain



Lundi, 9h. - Ouverture du siège du CCAS, 1 rue Hémon

Au sein du service Solidarité et Accompagnement Social, Les Accueillants sociaux et les Référents sociaux entrent en course.

Ascenseur

Confidentialité ?
Cadre accueillant ?
Outils de travail fonctionnels ?
Travailler en mode dégradé devient la norme...

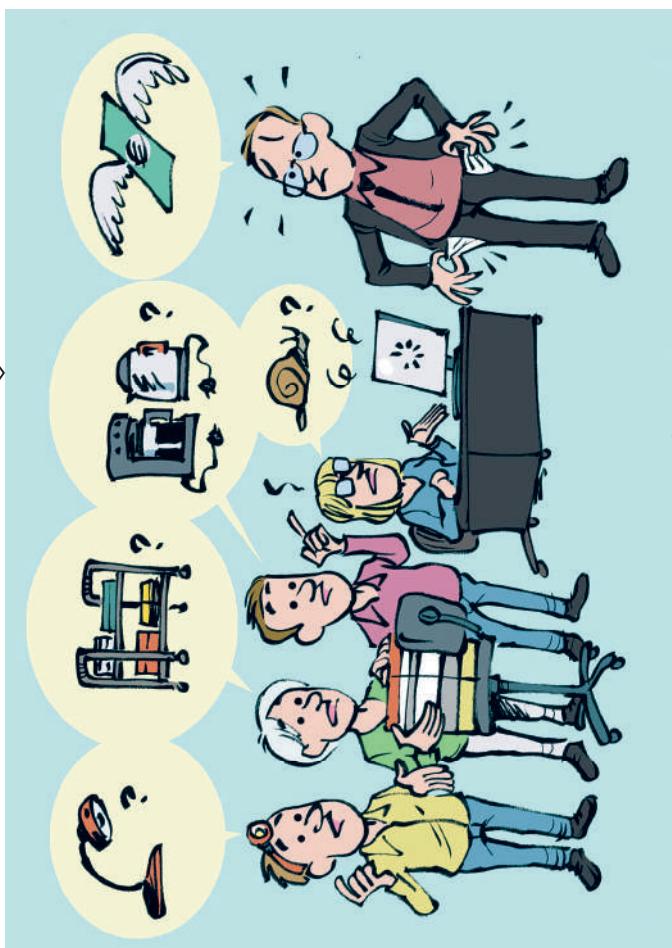


Détresse en ligne, agressivité,
Le téléphone pleure et les agents encaissent.





Dites-moi de quoi vous avez besoin,
je vous dirai comment vous en passer !



« Un pour Tous et Tous pour Un »
La dématérialisation !
Pourquoi pas...



Et les enfants
dans tout ça !
Enfance protégée :
On en est loin !

Et l'attente s'organise :
Patienter dans un
espace inadapté.
La course continue,
nouvelle compétence
le saut de haies.

F3SCT

17h.
La journée de travail au bureau est terminée.
Mais elle peut se poursuivre dans la sphère privée.

Commission locaux du 4 juillet 2025 - Visite du site CCAS rue Hémon

Priorité à l'HUMAIN !

En présence des Elus (Personnel et Solidarité), du DGA Solidarité, de la Directrice du CCAS, des Chefs de service (Solidarité et Accompagnement social, Santé et Vie des quartiers) du DART, de CPST, de la Cheffe de service Ressources et Dialogue social, des Elu(e)s F3SCT des syndicats FSU, FO, UNSA, CFDT.

Ce bâtiment de 4 étages, situé rue Hémon, appartenant à la ville du Mans et qui était auparavant dédié exclusivement au CCAS, partage ses espaces depuis plusieurs années avec les services Santé et Vie des quartiers. Afin de pouvoir répondre à une demande croissante d'usagers, l'accueil du CCAS doit évoluer.

La configuration actuelle des locaux (sécurité, confidentialité, accès PMR...) rend difficile les conditions de travail des agents et ne propose pas un accueil convenable aux usagers.

Le Conseil d'Administration du CCAS a bien conscience des difficultés (organisation notamment d'une visite du parcours de l'usager).

La visite des locaux du 4 juillet dernier n'a fait que confirmer ce que l'on dénonce à travers les illustrations de ce Grain de sel.

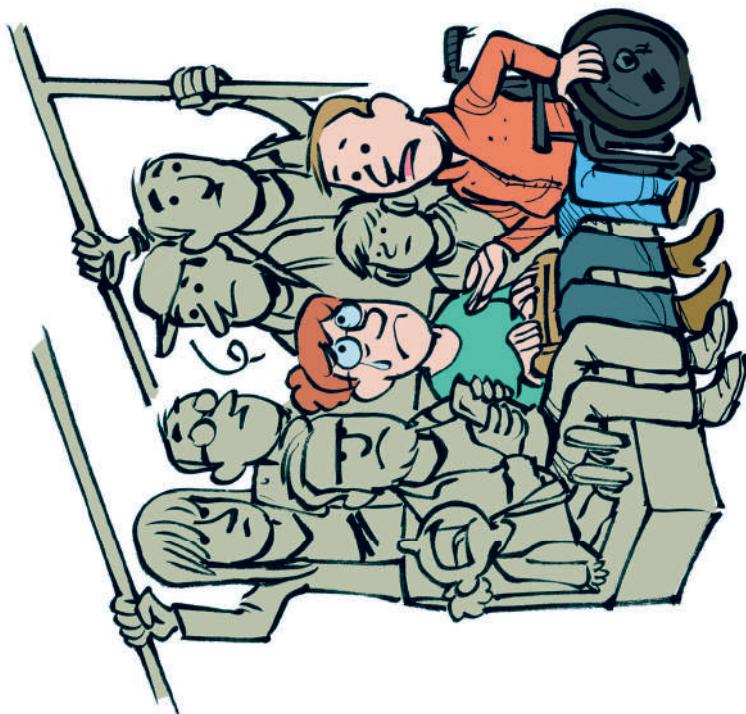
Il y a urgence à choisir ce qui est prioritaire de ce qui l'est moins.

Pour la FSU, l'urgence et la priorité c'est l'HUMAIN, qu'il soit un usager ou un collègue de travail.

Le service Santé a clairement exprimé un réel intérêt à travailler dans les mêmes locaux que le CCAS.

Le service Vie des quartiers devrait pouvoir rassembler l'ensemble de son équipe dans des locaux adaptés.

Aucune volonté d'opposer les uns aux autres, mais des choix forts doivent s'opérer et rapidement. La collectivité doit se positionner et s'engager, et ce même si le DGA Solidarité exprime qu'il n'y aurait aucun déménagement de services dans des délais courts.



SLD TER FSU 72 / La FSU Territoriale
29, Place d'Alger - 72000 Le Mans
02.43.23.92.65 / 06.38.15.78.55 / 06.84.73.98.33
fsu@lemans.fr

STOP aux discours, des Actes !

Que faut-il retenir de la présentation en revue de projets RH du 10 juillet 2025 ? (suite)

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Ce CIA reconnaît : soit une situation d'intérim, soit la réalisation d'une mission exceptionnelle. Les évolutions proposées ont pour objectifs de :

- Simplifier le dispositif, le rendre plus lisible pour les encadrants et agents en charge d'une mission d'intérim.
- Valoriser les intérimés faite sur les fonctions d'encadrement, notamment chef de service.
- Maintenir les 3 mois de carence sauf si l'intérim excède cette période alors il y aura valorisation.
- Attribuer un montant du CIA au regard du groupe de fonction rattaché au poste dont l'intérim est assuré.

Projection de la méthode de calcul du CIA Intérim					CIA Exceptionnel
Groupe RIFSEEP	3 premiers mois	Du 4ème au 6ème mois INCLUS FORFAIT	Soit au mois	Par mois supplémentaire à partir du 7ème mois	
1	0	1200	200	200	Le montant sera évalué au regard de la mission confiée.
2	0	900	150	150	
3	0	750	125	125	
4a	0	600	100	100	
4b	0	540	90	90	
4c	0	540	90	90	
5	0	480	80	80	
6a	0	420	70	70	
6b	0	420	70	70	
7	0	360	60	60	
8	0	360	60	60	
9a	0	300	50	50	
9b, 10 et 11	0	240	40	40	

Projet de règlement Astreintes, pour application au 1er janvier 2026

Pour rappel, trois types d'astreintes existent, *l'astreinte d'exploitation* (la plus généralisée et portée par les services dans la continuité de leurs missions), *l'astreinte de sécurité* (déclenchée uniquement en cas d'événements majeurs et imprévisibles) et *l'astreinte de décision ou d'encadrement* (astreinte « générale » portée par les ingénieurs).

Ce projet est porté et piloté par la DRH, associée avec une équipe projet « astreinte » pluridisciplinaire.

La représentation se fait par service réalisant déjà des astreintes ou est en réflexion.

Sont ainsi concernés :

EJS, Education, DEVAC, SPD, VQSM, NEV, DART, Gestion des Déchets et Propreté Urbaine, Eau et Assainissement, Voirie, Arche, DSIN, SSIAD, EHPAD, EHPA.

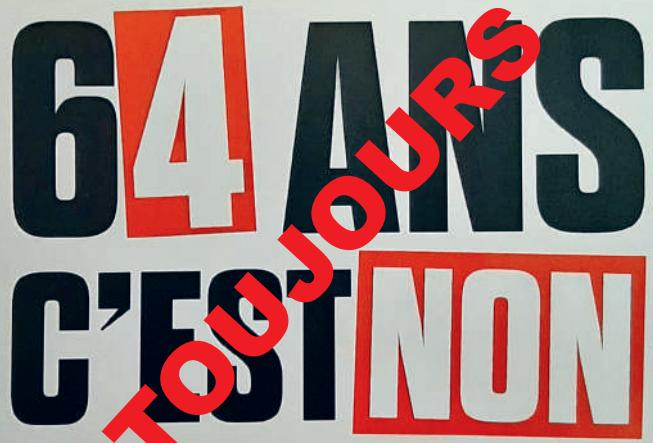
Trois temps vont rythmer ce projet :

- Le recensement des situations d'astreinte par les services concernés
- Le cadrage général au sein des 3 entités (LMM, VDM et CCAS)
- Le passage en Comité Social Territorial et les délibérations en Conseils

La difficulté sera sans aucun doute de vouloir HARMONISER les conditions d'exercices des différentes astreintes sans que les agents concernés ne soient encore une fois les perdants de l'affaire...

Que prévoit l'administration pour informer les agents concernés ?

Quelles sont les impacts sur leurs conditions de travail, leur rémunération et la récupération ?



Conclave Retraites...
Pas de grand discours...
ABROGATION !

Modification de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive Entrée en vigueur le 1er septembre 2025

Désormais les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier, dès 60 ans, d'une retraite progressive. Ce dispositif n'était auparavant accessible que deux années avant l'âge légal de départ à la retraite.

Le décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 abaisse l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive.

Sont également concernés les agents contractuels relevant du régime général.

Rappel des 3 conditions à remplir pour obtenir le bénéfice d'une retraite progressive :

- Condition d'âge, à compter du 1er septembre 2025, l'agent doit être âgé d'au moins 60 ans pour en faire la demande.
- L'agent doit justifier d'une durée d'assurance fixée à 150 trimestres. (tous régimes confondus)
- L'agent doit exercer ses fonctions à temps partiel.

Seul le rapport de force que nous construirons ENSEMBLE pourra s'opposer aux attaques brutales de ce gouvernement.

Engageons nous INDIVIDUELLEMENT pour que COLLECTIVEMENT, nous conservions nos droits acquis et en conquérir de nouveaux.

Pour nous rejoindre



fsu@lemans.fr

Syndicat de la FSU Territoriale
SLD TER FSU 72
29 Place d'Alger - 72000 Le Mans
02.43.23.92.65 / 06.38.15.78.55 / 06.84.73.98.33
fsu@lemans.fr